



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°D20240528_05**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE SUBDÉLÉGATION
POUR LE PROJET « MIEUX MANGER POUR TOUS »
AVEC L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE**

Date du Conseil Municipal : 28 mai 2024
Date de convocation : 21 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 56
Nombre de présents : 29
Nombre de représentés par pouvoir : 5
Nombre de votants : 34
Nombre d'absents : 22

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-huit mai, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de M. Jean-Louis MADELON, Maire.

Présents : BACKX Olivier, BAERT Olivier, BERTHE Claude, BERTRE Domicé, BLERIOT Damien, CARPENTIER Corinne, DRAPPIER Michèle, DRIEUX Noël, DUVOUX Dominique, FAUCHE Gérard, FUCHÉ Fabienne, GUERIN Jennifer, LEFEBVRE Pascal, LEMONNIER Stéphane, LEVILLAIN Sébastien, LOISEAU Denis, MADELON Jean-Louis, MICHEL John, MONNIER Christelle, MULOT Marie-France, PENNAUX Mélanie, PICCOT Paul, PREVOST Jean-Jacques, RAFFRAY François, SAMAIN Viviane, THIBOUT Véronique, VANDOOREN Bernard, VANDOOREN Mathieu, VIAL Sylvie.

Représentés par pouvoir : BALMES Marie-Rose (à Sylvie VIAL), BRONCQUART Marcel (à Bernard VANDOOREN), DORGERE François (à John MICHEL), GOULLEY Martine (à Véronique THIBOUT), PROFIT Jean-François (à Christelle MONNIER).

Absents et excusés : ADELIN Jean-Michel, BASTIEN Nathalie, BEAUVOIS Sophie, BRARD Aurélie, BURDET Blandine, CLUZEAU Sébastien, COURTOUX Thomas, DESNOS François, DOISNEL-MARYE Virginie, FISCHER Jessica, GOUPIL Aurore, HOARAU Hélène, JOUAN Christèle, LAINÉ Christelle, LECOMTE Alexis, LEROUGE-HAMELET Nelly, MÉRIMÉE Bruno, MÉRIMÉE Maxime, PATOUREAUX Laurette, PEREIRA Héroïse, PREYRE Françoise, TAVERNIER Sophie.

Secrétaire de séance : FAUCHE Gérard.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- Qu'il convient de faire valider par délibération la convention de partenariat relatant des modalités de partenariat entre la commune et l'Intercom Bernay Terres de Normandie, dans le cadre du projet « Mieux manger pour tous »,

Décide : à l'unanimité (34 voix pour – 0 contre – 0 abstention) :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat et de subdélégation avec l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention ;
- De donner à M. le Maire tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Pour extrait certifié exact,
Le Maire,

Jean-Louis MADELON



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE SUBDELEGATION de subvention de la DREETS relative au programme Mieux Manger Pour Tous

...

Service Agriculture

Dossier suivi par : Sandrine Lesieur

Tél. : 02 32 43 50 06

agriculture@bernaynormandie.fr

A Bernay, le lundi 12 février 2024

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

L'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN), ayant son siège à BERNAY (27300), 1025 Route de Broglie, représentée par son Président, Monsieur GRAVELLE Nicolas dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2024

Ci-après désignée « IBTN »,

D'une part,

Et

La commune nouvelle de Mesnil en Ouche, représentée par son maire, Monsieur MADELON Jean-Louis

Ci-après désignée « Mesnil-en-Ouche »,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La politique de lutte contre la précarité alimentaire a pour objectif de favoriser un accès digne et durable à une alimentation favorable à la santé aux personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale. L'aide alimentaire contribue à la lutte contre la précarité alimentaire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique, le gouvernement a décidé de mobiliser de nouveaux moyens financiers en faveur des plus démunis dédiés au programme « Mieux manger pour tous » (MMPT).

Porté et coordonné par l'IBTN, le projet intitulé « "Mieux manger pour tous" sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie : mise en place d'écosystèmes de lutte contre la précarité alimentaire » s'inscrit dans les axes stratégiques du Projet Alimentaire territorial et du Contrat Local de Santé de la collectivité.

Ce projet a pour objectif de faciliter l'accès à une alimentation de bonne qualité nutritionnelle et durable aux personnes en situation de précarité en mettant en place des actions qui permettent de lever les freins à cet accès (économiques, pratiques, sociaux, culturels et citoyens).

Il s'agit d'accompagner 2 groupes de 10 ménages bénéficiaires dans 5 bassins de vie en s'appuyant sur des structures de vie sociale ou tiers lieux, et reposant sur les actions suivantes :

- Paniers solidaires
- Ateliers de cuisine-nutrition
- Système de transfert monétaire (chèques alimentaires durables...)
- Glanages solidaires et ateliers de transformation à la conserverie
- Visites d'exploitations
- Autres animations en lien avec l'alimentation et la santé

Le projet porté par l'IBTN est lauréat de l'AAP MMPT et fait l'objet d'un soutien financier de l'Etat (Ministère des Solidarités et des Familles), dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds pour une aide alimentaire durable. Une convention pluriannuelle de mise en œuvre du programme « Mieux manger pour tous », en date du 4 décembre 2023, a été signée entre le Président de l'IBTN et le Préfet de Région.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités et engagements réciproques dans le cadre de la subdélégation par l'IBTN de crédits perçus de la DREETS pour la mise en œuvre du programme MIEUX MANGER POUR TOUS.

Article 2 – Durée

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties, et est consentie et acceptée pour une période de 3 ans.

Article 3 – Engagements et obligations de la Commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche

La Commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche (CCAS) s'engage à réaliser, sur la durée du projet, les actions suivantes :

- ❖ **Participation à la gouvernance du projet :**
 - Réunion de lancement et de cadrage du projet
 - 5 Comités techniques minimum avec les animateurs des autres bassins de vie
 - 3 Comités de pilotage
 - Participation à la formation nutrition précarité
- ❖ **Animation du projet sur le bassin de vie de Mesnil-en-Ouche (ancienne Communauté de communes du canton de Beaumesnil) pour 2 groupes de 10 ménages bénéficiaires**
 - Déclinaison locale du projet selon le cadrage général défini à l'échelle de l'IBTN

- Communication sur le projet
- Mobilisation des partenaires sur le bassin de vie,
- Organisation et animation de la concertation avec les partenaires pour identifier les bénéficiaires, suivre et évaluer le projet
- Organisation et animation de la concertation avec les bénéficiaires pour co-construire le programme d'actions, suivre et évaluer le projet
- Mise en œuvre des actions selon le programme défini en concertation avec :
 - Le CPIE Terres de l'Eure Pays d'Ouche pour les Paniers solidaires
 - Le réseau des CIVAM Normands et l'IBTN pour les opérations de glanage solidaire et visites de ferme
 - L'association les Petites l'Ouches et l'IBTN pour les ateliers de transformation à la conserverie
- ❖ **Accompagnement de 2 groupes de bénéficiaires**
 - Distribution des paniers solidaires aux bénéficiaires (6 distributions par groupe)
 - Déploiement de l'expérimentation de transfert monétaire auprès des bénéficiaires selon les modalités qui seront définies d'ici septembre 2024
 - Co-animation, participation aux ateliers et aux visites organisés pour les bénéficiaires
 - Sollicitation, si besoin, auprès de l'IBTN d'un moyen de transport pour les bénéficiaires

Article 4 – Engagements et obligations de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Afin de mener les actions décrites à l'article 3, l'IBTN s'engage à :

- ❖ **Coordonner le projet pour l'ensemble du territoire (5 bassins de vie engagés dans le projet) :**
 - Organisation des comités techniques et comités de pilotage
 - Co-construction des éléments de cadrage du projet (méthodologie, base de données, critères bénéficiaires, système de suivi évaluation...)
 - Organisation avec Promotion Santé Normandie d'une session de formation Nutrition Précarité sur le territoire
 - Relation partenaires techniques et financiers
 - Communication sur le projet
 - Suivi administratif et financier du projet avec la DREETS
- ❖ **Transmettre les informations nécessaires à la mise en œuvre du projet ;**
- ❖ **Mettre en place avec le CPIE Terres de l'Eure Pays d'Ouche, le dispositif de transfert monétaire en concertation avec les partenaires**
- ❖ **Appuyer le CCAS de Mesnil-en-Ouche dans la mise en œuvre du projet sur le bassin de vie de Mesnil-en-Ouche**
- ❖ **Passer commande auprès des prestataires pour les ateliers de transformation à la conserverie Les Petites l'Ouches, les animations à l'École des Semeurs, le transport accompagné par ACCES et toutes autres prestations nécessaires à la mise en œuvre du projet.**

Article 5 – Autres engagements

La commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche s'engage à faire figurer les logos « PREFET DE LA REGION NORMANDIE » et « Intercom Bernay Terres de Normandie » dans tous les documents produits dans le cadre de la convention (publication, communication, information...) ainsi que les logos des autres partenaires du projet quand cela s'avère nécessaire.

Article 6 – Modalités financières

Conformément à l'article 6 de la convention pluriannuelle de mise en œuvre du programme « Mieux manger pour tous » signée entre le Préfet de la Région Normandie et le Président de l'IBTN, le reversement d'une partie de la subvention à un ou plusieurs partenaires opérationnels faisant partie du consortium est autorisé.

Ainsi, pour la mise en œuvre des actions décrites à l'article 3 par la commune de Mesnil-en-Ouche, l'IBTN reversera une subvention de **18 700 €** pour la durée du projet :

8 000€ pour les actions 2024, 8 300 € pour les actions 2025, 2 400 € pour les actions 2026

- **Pour 2024, la subvention de 8 000 €** sera versée selon les modalités suivantes :
 - une avance de 50% à la signature de la présente convention,
 - le solde annuel sous réserve de présentation d'un rapport détaillant des actions mises en œuvre par Mesnil-en-Ouche.
- **Pour 2025, la subvention de 8 300 €** sera versée selon les modalités suivantes :
 - Une avance de 50% en avril 2025
 - le solde annuel sous réserve de présentation d'un rapport détaillant des actions mises en œuvre par Mesnil-en-Ouche.
- **Pour 2026, la subvention de 2 400 €** sera versée en une seule fois à la clôture du projet, sous réserve de présentation du bilan du projet sur le bassin de vie et des perspectives.

Le reversement de subvention à la commune de Mesnil-en-Ouche (CCAS) est inscrit en dépense au budget du service Agriculture de l'IBTN, à l'article 657363.

Si la participation définitive est inférieure aux acomptes versés, un titre de recettes sera émis à l'encontre de **Mesnil-en-Ouche**, pour le remboursement du différentiel.

Si les dépenses réelles sont inférieures à la dépense prévisionnelle, le montant octroyé sera calculé au prorata des dépenses justifiables.

Si les dépenses réelles sont supérieures à la dépense prévisionnelle, la participation financière sera plafonnée au montant de subvention allouée par l'IBTN.

Le financement attribué par l'IBTN sera versé par virement sur le compte suivant :

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

TRESORERIE
DE BERNAY
26 RUE G DE LA TREMBLAYE
27300 BERNAY

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00196 D2760000000 19
IBAN : FR51 3000 1001 96D2 7600 0000 019
BIC : BDFEFRPPCCT

Article 7 – Assurances et responsabilités

Les deux parties s'engagent à souscrire toutes les assurances (notamment une assurance des dommages garantissant les responsabilités civiles ainsi que les biens) nécessaires à l'exercice des missions des services concernés.

Article 8 – Avenant à la convention

Toute modification de la présente devra faire l'objet d'un accord préalable des deux parties et obligatoirement donner lieu à la signature d'un avenant.

Article 9 – Voies de recours

Les deux parties s'engagent à rechercher, en cas de litige, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal territorialement compétent.

Article 10 - Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

L'une des parties à la présente convention peut décider de mettre fin à celle-ci à tout moment en respectant un préavis de trois mois. La résiliation par l'une des parties doit être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, signifiée par acte d'huissier ou remise en main propre contre récépissé ou émargement. Dans tous les cas, le délai commence à courir à compter du jour de la réception de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de la signification de

l'acte par huissier ou de la remise en main propre.

Décompte de résiliation

Si des sommes restent à percevoir ou restituer, le cas échéant, la résiliation fait l'objet d'un décompte de résiliation, qui est arrêté par l'Intercom Bernay terres de Normandie et notifié à Mesnil-en-Ouche.

Ainsi, le décompte de résiliation qui fait suite à une décision de résiliation comprend :

Au débit de Mesnil-en-Ouche

– le montant des sommes versées à titre d'avance, d'acompte, de règlement partiel définitif et de solde;

Au crédit de Mesnil-en-Ouche :

- La valeur des prestations fournies à l'IBTN, à savoir la valeur contractuelle des prestations admises,

Le recouvrement des sommes indument perçues s'exécutera par l'émission d'un titre de recettes.

Article 11 – Protection des données à caractère personnel

Conformément à la réglementation en la matière de protection des données (notamment le Règlement européen n° 2016/679 général sur la protection des données) chaque partie à la convention est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution de la convention. En cas d'évolution de la législation sur la protection des données à caractère personnel en cours d'exécution de la convention, les modifications éventuelles demandées par l'une des parties afin de se conformer aux règles nouvelles donnent lieu à la signature d'un avenant par les parties à la convention.

Article 12 – Élection de domicile

Pour les besoins des présentes, les parties font élections de domicile en leurs sièges sociaux respectifs indiqués en tête des présentes. Toute modification devra être signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie, afin de lui être opposable.

Article 13– Dispositions générales

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, soit un pour chacune des parties.

Fait à Bernay, le 12/02/2024, en deux exemplaires originaux,

Le Président de l'Intercom
Bernay Terres de Normandie

Nicolas GRAVELLE



Le Maire de la commune nouvelle
de Mesnil-en-Ouche

Jean-Louis MADELON